TD1 **Les généralités du droit**



1. Vrai# faux

- a) Devant le tribunal, les preuves écrites sont inférieures à la coutume.
- b) Le domaine des lois est limité.
- c) Pour qu'un texte de loi fasse effet, il faut qu'un décret d'application soit pris.
- d) Les droits patrimoniaux ne sont pas cessibles.
- e) Le droit de vote fait partie des droits extra patrimoniaux au même titre que l'atteinte à l'honneur.
- f) Le procureur est aussi appelé le parquet lors d'un procès.
- q) La présomption d'innocence : toute personne est innocente tant qu'elle n'est pas déclarée coupable.
- h) Le tribunal de commerce est un tribunal paritaire.
- i) La cour de cassation est un 3eme degré de prise de décision.
- j) Les décisions d'un tribunal sont appelées jugement et celles d'une cour d'appel, arrêt.

2. Travail à faire:

Après avoir pris connaissance de l'organisation judiciaire française, choisissez le tribunal compétent pour chaque litige.

Situations:

- 1. Un problème de livraison dans un contrat de vente entre un particulier et Conforama.
- 2. Un licenciement pour faute professionnelle : des fichiers clients ont volontairement été divulgués.
- 3. Un inspecteur du fisc demande la somme de 40 000 euros de dédommagement pour fraude fiscale.
- 4. Un conducteur a fait un excès de vitesse de plus de 50 km/h : il aura une contravention de classe 5, avec 6 points en moins et un retrait de permis et 1500 euros d'amende.
- 5. Un locataire a un arriéré de loyer de 6 mois.

3. Situation concrète

Prenez connaissance de la situation de Mr Cline.

- Quel est l'intérêt de se faire accompagner d'un huissier ?
- Quelle est la différence entre un juge de fond et de forme ?
- Résumez chaque « épisode » devant la justice.
- Quel est le dénouement de cette affaire.